

DECISION DU PRESIDENT N°2025-042

- **OBJET : REALISATION D'UN EMPRUNT SUR LE BUDGET ANNEXE « DECHETS-RECYCLABLES » POUR LE REALISATION DE L'OPERATION DE DEMPLOIEMENT DES BACS JAUNES**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération N°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104-4 et 20240522-5 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant son article 2-1 « Procéder, dans la limite d'un montant maximum de 3 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et à l'article L.2221-5-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires »,

Vu la consultation effectuée auprès de 3 établissements bancaires et le dépôt de 1 offre,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant l'offre reçue par LA CAISSE D'EPARGNE, comme étant la plus intéressante, après analyse des propositions,

DECIDE

ARTICLE 1 : de contracter auprès de LA CAISSE D'EPARGNE un emprunt d'un montant de 250 000,00 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 3 ans
- Taux fixe : 2,86 %
- Echéances trimestrielles avec amortissement du capital constant et échéances dégressives
- Calcul des intérêts : sur la base d'un trimestre de 90 jours rapporté à une année de 360 jours
- Commission d'engagement : 250 €
- Remboursement anticipé : possible totalement ou partiellement à chaque date d'échéance moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle et un préavis d'un mois maximum
- Classification GISSLER : 1A
- Versement des fonds : possible en 4 fois jusqu'au 11/04/2026
- Coût total de l'emprunt : 11 868,75 €

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaires.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

Le Président
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard LEGUAY
Date : 16/12/2025
Qualité : Président

